

La mission de conducteur d'opération se décompose ainsi :

1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;

2 - Préparation du choix des maîtres d'oeuvre ;

3 - Gestion des marchés de maîtrise d'oeuvre ;

4 - Préparation du choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) ;

5 - Préparation du choix et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier).

6 - Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs.

7 - Gestion des marchés de travaux et fournitures ; réception des travaux.

8 - Gestion financière et comptable de l'opération.

9 - Gestion administrative.

Cette mission complète, selon les textes en vigueur, sera rémunérée au taux de 1,3 % du coût d'objectif hors taxe et du montant des travaux annexes (levés topographiques, étude géotechnique, etc...). Ce taux se décompose en :

- définition des ouvrages	0.3 %
- aide au choix du concepteur	0.4 %
- assistance au Maître d'ouvrage	0.6 %

Le coût d'objectif est arrêté à 700 000.00 F Hors T.V.A.

La Commune de BRENNILIS versera au compte 466.221 ouvert à la Trésorerie Générale du Finistère au nom de la Direction Départementale de l'Équipement la rémunération ainsi définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier aux conditions définies ci-dessus la ou les missions prévues à la Direction Départementale de l'Équipement du Finistère ;

- S'ENGAGE à voter en temps utile les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues, qui seront facturées conformément aux textes en vigueur, au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Pour extrait certifié conforme,